



Rendre bénéfique son épargne pour soi et les autres

Du partage d'intérêts de livrets à l'actionnariat, chacun peut se transformer en investisseur engagé pour financer des projets orientés vers le bien commun. Sans oublier l'avantage fiscal en retour.



Villages vivants

Fin 2024, l'épargne solidaire atteignait 29,4 milliards d'euros, selon les calculs de l'association Fair, qui gère le label Finansol. Parmi les 180 produits qu'elle a distingués, permettant de faire fructifier son épargne tout en donnant du sens à son argent, certains ouvrent droit à un avantage fiscal. Voici quelques pistes et stratégies possibles pour être généreux tout en bénéficiant d'un coup de pouce des impôts.

SOUSCRIRE UN LIVRET SOLIDAIRE

Les livrets solidaires incluent un mécanisme de don d'une partie des intérêts. Concrètement, l'épargnant reverse 25%, 50%, 75% voire 100% de

la rémunération à une association. Il bénéficie de la réduction d'impôt comme s'il s'agissait d'un don en direct. Ces produits pesaient 2 milliards d'euros fin 2024, en hausse de 9% sur un an. Au total, livrets et fonds de partage ont versé 15 millions d'euros à des associations l'an dernier, contre 8,5 millions en 2023 et 4,6 millions il y a cinq ans. « Le montant record des dons est porté depuis deux ans par le double effet de la hausse des encours et des rendements, explique Patrick Sapy, directeur général de Fair. Il est encore trop tôt pour savoir si, en 2025, les encours permettront de compenser la baisse des taux d'intérêt. »

Le principal produit du marché est le livret Agir, du Crédit coopératif, rap-

portant 1,2% brut jusqu'à 15300 euros (0,2% au-delà). Il reverse 50% des intérêts à une association. Son encours a légèrement reculé en 2024. « L'an dernier, le livret A rapportait 3%, Agir a plutôt bien résisté à cette concurrence, précise Imad Tabet, directeur de la clientèle des particuliers de la banque. L'écart se réduit progressivement avec la baisse du taux du livret A (1,7% actuellement), et l'encours est remonté à 905 millions d'euros fin septembre 2025. » Les souscripteurs ont le choix entre 28 associations œuvrant dans des domaines variés de la solidarité. « Le livret Agir a versé 2,7 millions d'euros de dons en 2024, et ce chiffre devrait augmenter cette année à la faveur de l'augmentation de l'encours », ajoute Imad Tabet.

Parmi les autres offres du marché, citons le Livret d'épargne du Crédit mutuel et du CIC, rémunéré 2,2% jusqu'à 20000 euros (avec une réversion de 50 à 100% au choix du client). Il a versé à lui seul 4,7 millions d'euros en 2024 à une vingtaine d'associations grâce à son rendement élevé. De son côté, la banque éthique La Nef propose un livret où le partage est en option. « La moitié des détenteurs choisissent de renoncer à percevoir tout ou partie des intérêts, mais l'impact va bien au-delà de ce partage, explique Ivan Chaleil, président du directoire. L'ensemble de l'encours déposé sur les livrets est dédié au financement de projets à impact, via des prêts octroyés par La Nef partout en France. » Entre 150 millions et 200 millions d'euros de nouveaux prêts sont débloqués chaque année. Le livret Nef ►►

**Tiers-lieu
La Pompe, à
Florac (Lozère).
La foncière
solidaire Villages
vivants, qui
favorise
le commerce
en milieu rural
comme cet
espace, a ouvert
son capital
aux particuliers.**

Assurer sa générosité lors de sa disparition

Il est aussi possible de s'organiser pour laisser de l'argent à une association à son décès. Le plus simple est de désigner un organisme comme bénéficiaire de son assurance-vie. La rédaction de cette clause est souple : l'épargnant peut décider d'un montant ou d'une fraction du capital qu'il souhaite voir revenir à l'association. Aucune fiscalité ne sera alors appliquée pour les organismes reconnus d'utilité publique. Il n'est jamais trop tard pour prendre

cette disposition, puisque la clause bénéficiaire peut être modifiée à tout moment et à plusieurs reprises. Une autre solution consiste à prévoir un legs dans le cadre d'un testament, dans la limite de la quotité disponible, c'est-à-dire en dehors de la part revenant obligatoirement aux héritiers réservataires (les enfants de la personne décédée, ou à défaut, le conjoint survivant). A noter que les biens légués à un organisme reconnu d'utilité publique ne font pas l'objet

de droits de succession. Il est recommandé de se rapprocher de l'association que l'on souhaite soutenir en amont de la rédaction du testament, afin de mieux baliser l'opération. Il est par exemple possible de flécher son legs vers une action spécifique de l'association. Les libéralités versées aux associations se sont élevées à plus de 1,1 milliard d'euros en 2022, selon France Générosités, dont 69% pour les legs et 30% pour les assurances-vie. ■

►►► affiche un rendement de 0,5% jusqu'à 15 000 euros (0,1% au-delà). Quant au livret de développement durable et solidaire (LDDS), son volet solidarité fonctionne différemment : les épargnants peuvent réaliser un don directement depuis leur LDDS vers une association, parmi une dizaine d'organismes présélectionnés par leur banque. Son montant est libre, puisqu'il s'agit de donner une fraction du capital investi et non pas des intérêts accumulés. Là encore, l'opération ouvre droit à une réduction d'impôt.

INVESTIR DANS UN FONDS DE PARTAGE

Autre possibilité, les fonds de partage sont investis en obligations et/ou en actions et incluent eux aussi un mécanisme de don portant sur une partie des revenus distribués ou sur la performance du produit. Les porteurs bénéficient là encore de l'avantage fiscal lié au don. Dans certains cas, la société participe elle aussi à l'effort de générosité en reversant une partie des frais de gestion à une association. Ces produits intègrent par ailleurs dans leur gestion des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Leur encours reste modeste, à 318 millions d'euros fin 2024, mais il a augmenté de 34% sur un an grâce à la collecte de certains produits. Ces fonds sont notamment gérés par Amundi, Ecofi, LBPAM et Mandarine Gestion. Il s'agit le plus souvent de produits obligataires ou diversifiés. Lancé en 1983 en partenariat avec le

CCFD-Terre solidaire, le fonds Faim et Développement redistribue au moins 50% de sa performance aux organismes partenaires. « Il a versé 1,1 million d'euros au CCFD-Terre solidaire en 2024, soit près du double de l'année précédente en raison de bonnes performances », souligne Imad Tabet, du Crédit coopératif, qui le commercialise.

DEVENIR ACTIONNAIRE SOLIDAIRE

Les particuliers peuvent aussi investir directement au capital de structures solidaires, en devenant sociétaire ou actionnaire. Cette solution a le vent en poupe, et représente 1,2 milliard d'euros fin 2024, d'après



« L'actionnariat solidaire est particulièrement concret, il permet aux épargnants de toucher du doigt l'impact de leur argent au niveau de la structure accompagnée. »

PATRICK SAPY,
directeur général de l'association Fair.

Fair, en hausse de 10% par rapport à 2023. « L'actionnariat solidaire est particulièrement concret, il permet aux épargnants de toucher du doigt l'impact positif que peut créer leur argent au niveau de l'entreprise accompagnée », note Patrick Sapy, de Fair. Cet investissement en direct ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu qui atteint, pour 2025, 25% de son montant, plafonnée à 50 000 euros pour un célibataire et le double pour un couple. En contrepartie, l'épargnant devra conserver ses parts cinq ans ou sept ans selon les cas. Reste à savoir si la loi de finances pour 2026 maintiendra ou non cet avantage.

Attention, l'actionnariat solidaire ne génère pas toujours de rémunération financière. Les organismes peuvent ou non verser un rendement ou revaloriser leurs parts. L'avantage fiscal constitue donc parfois le seul levier de rémunération pour l'épargnant.

L'immense majorité des structures solidaires ouvrant leur capital sont des foncières comme Feve, Habitat et Humanisme, Villages vivants, Terre de Liens... « L'offre s'élargit depuis trois à quatre ans, avec toujours plus de nouveaux acteurs, comme des foncières solidaires qui sont aujourd'hui une quarantaine adhérentes de Fair, contre moins d'une dizaine en 2019 », précise Patrick Sapy. Chez Terre de Liens, les actions de la foncière ne versent pas de dividendes mais sont revalorisées tous les ans. Elles valent 106 euros depuis juin 2025, contre 105 euros en 2024 et 100 euros en 2006. « Nous avons demandé à nos actionnaires quelle était leur principale motivation : il s'agit avant tout de donner du sens à leur épargne, l'avantage fiscal est certes utile mais pas primordial », souligne Marie Mognard, responsable de l'actionnariat solidaire de Terre de Liens, qui rachète des exploitations pour y installer des fermiers en agriculture biologique. « Un quart des actionnaires affectent leur investissement à une région en particulier », ajoute-t-elle. Au-delà de l'avantage fiscal, l'attachement des épargnants à un territoire, celui dans lequel ils habitent ou celui où ils sont nés, dicte souvent leur choix d'investissement.

A. L.